

COMMUNE D'ARCHAMPS

Compte-rendu de la séance du 29 août 2017

Le 29 août 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 21 août 2017

Présents : PIN Xavier, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, WEYER Nicole, BONNAMOUR Marie-Claude, BRANGEON Jean-Marc, CHOPARD-RIDEZ Séverine, GIRONDE Christophe, SIMEONI Olivia, SILVESTRE Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, MANUARD Dessislava, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis.

Absents excusés : DEVIN Laura, FONTAINE Serge, PELLET Yves, LANCHE Michelle, TCHOULFAYAN Florence.

Laura DEVIN a donné pouvoir à Xavier PIN

La séance est ouverte à 18 h 35.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gaël LOCUHART est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal

Monsieur Bernard JOUVENOZ rappelle qu'il aimerait que le texte qu'il a intégralement lu lors de la séance du 20 juin 2017, à l'occasion du débat sur les orientations générales du PADD, soit annexé au compte-rendu ainsi qu'à la délibération n° 2017 031. Le débat retranscrit en annexe de la délibération ne reprend pas ses propos en intégralité.

Après vérification auprès des services de la sous-préfecture, ce texte n'a pas à être annexé ni au compte-rendu ni à la délibération. Le texte a été remis à Monsieur le Maire à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2017 et à ce moment, la délibération avait déjà été transmise au contrôle de légalité, publiée, et le compte-rendu affiché. Cependant, à la demande de Monsieur JOUVENOZ, le texte sera publié sur le site Internet dans la rubrique dédiée aux comptes rendus des séances.

Suite à cette remarque, le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2017 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal d'une décision prise en vertu de délibération n° DE 201430 du 8 avril 2014 par laquelle lui a été déléguée la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres. Un marché de nettoyage des locaux communaux et des vitreries, publié le 12 juillet 2017, a ainsi été attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant H.T
1	Nettoyage des locaux	STEAM multiservices	19 998.14€

2	Vitrierie	AYLANCE	2 550€
Total			22 548.14€

Monsieur le Maire présente les notes obtenues par chaque entreprise au regard des critères définies dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des délibérations.

1- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un accroissement d'activité, il a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée d'un an, du 31 août 2017 au 31 août 2018. Cet emploi relève de la catégorie C. Le temps de travail est fixé à 23.5/ 35° sur un cycle annualisé. L'agent recruté aura pour mission d'assurer la mise en place de la cantine scolaire (réchauffage des plats et préparations diverses), la surveillance du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire ainsi que l'entretien du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23.5/ 35° sur un cycle de travail annualisé.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (temps de travail : 23 heures hebdomadaires sur un

cycle annualisé). Cet emploi relève de la catégorie C. L'agent recruté aura pour mission d'assurer la surveillance de la garderie et de la cantine scolaire ainsi que d'effectuer l'entretien de divers locaux communaux.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaire sur un cycle annualisé ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à compter du 29 août 2017 et d'annexer le tableau modifié à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à la présente création de poste seront inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses :

Bernard JOUVENOZ demande si la commune est impactée par la fin du dispositif des contrats aidés. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, un contrat d'avenir prend fin le 4 septembre et ne sera pas renouvelé. Il s'agit d'un jeune affecté au service technique.

Nicole WEYER rappelle que la fête de la Maison du Salève aura lieu le dimanche 17 septembre 2017. Il est possible de s'inscrire à la balade gourmande jusqu'au 31 août.

Séance levée à 19 h 00.

A Archamps,
Le 30 août 2017

Le secrétaire de séance
Gaël LOUCHART



Le Maire
Xavier PIN



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to ensure the validity of the results.

3. The third part of the document describes the different types of data that are collected and how they are used to inform decision-making. It notes that a combination of quantitative and qualitative data is often used to provide a comprehensive view of the organization's performance.

4. The fourth part of the document discusses the challenges associated with data collection and analysis. It identifies common issues such as data quality, consistency, and availability, and offers strategies to address these challenges.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It emphasizes the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the organization remains on track with its goals and objectives.

APPENDIX A

Table 1: Summary of Key Findings